

## Clôture grillage disparue

Par **FICTO**, le **27/07/2019** à **21:17**

Mon voisin a enlevé le grillage nous séparant en laissant les poteaux et n'a pas l'intention de le remplacer. La clôture lui appartient , précisé sur l'acte de vente.

Peut-il laisser la clôture vide ?

Par **MarieSete9**, le **27/07/2019** à **23:32**

Je vais faire comme les autres : je vais attendre le BONJOUR

Par **FICTO**, le **28/07/2019** à **12:44**

Merci pour le rappel, c'est mon premier forum, je republie donc ma question:

Bonjour,

Mon voisin a enlevé le grillage nous séparant en laissant les poteaux et n'a pas l'intention de le remplacer. La clôture lui appartient , précisé sur l'acte de vente.

Peut-il laisser la clôture vide ?

Merci à tous pour votre aide.

FICTO

Par **nihilscio**, le **28/07/2019** à **13:03**

Bonjour,

La réponse est dans la question : la clôture lui appartient.

Par **FICTO**, le **28/07/2019** à **13:39**

Bonjour,

Oui, mais l'article 663 du Code civil dit:

" Article 663

Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Chacun peut contraindre son voisin, dans les villes et faubourgs, à contribuer aux constructions et réparations de la clôture faisant séparation de leurs maisons, cours et jardins assis ès dites villes et faubourgs : la hauteur....."

Existe-t-il des limitations particulières à cette autorisation de contrainte ?

Par **nihilscio**, le **28/07/2019** à **13:46**

Si vous êtes disposé à payer la moitié d'une clôture, vous pouvez l'obliger à payer l'autre moitié. Dans ce cas il serait bon pour l'avenir que ce soit publié.

Mais il avait parfaitement le droit de retirer la clôture qu'il avait posée.